Image not found or type unknown

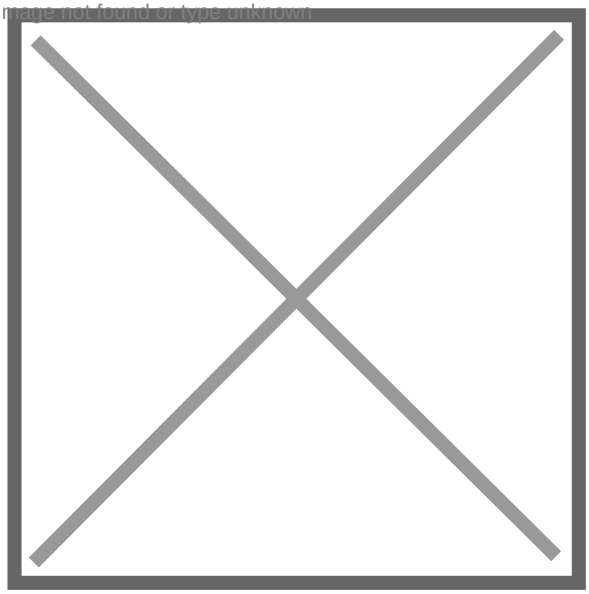

Apres ma sortie du logement que je louer

Par **hezekielle_old**, le **21/05/2007** à **10:24**

Bonjour,
Je souhaiterais un renseignement si cela est possible alors :
Voila, nous avons louer un logement au 1 aout 2000 a un proprietaire qui estpasser par une agence. Cette dame est malheureusement decede le 31 aout 2000. Le 5 mars 2007, nous avons effectuer un etat des lieux de sortie. Or, ce mois de mai 2007, je reçois le reglement de la caution que j'avais versée, 2 mois donc 640.29€, je vois que des factures m'ont ete oter, tout d'abord, 58.15€ pour les 5 jours de loyer du mois de mars, je suis d'accord, puis 65.00€ d'entretien de chaudiere, facturée le 18 avril 2007, et enfin 150.19€ facturé le 20 avril 2007 pour le remplacement des parcloses d'un double vitrage, lors de l'etat des lieux, il n'y avait rien a cette porte vitrée, ce qui est stipulé sur notre etat des lieux de sortie. Notre ancien proprietaire a t il le droit de nous facturer des travaux apres notre sorti des lieux sans nous avertir? De plus, sur l'etat des lieux de sortie, il est stipulé que Me Couchez Yvonne a deposer la requete elle meme mais le probleme est que cette dame est decedee depuis quelques années deja? Quelle sont mes droits? Merci de m'orienter.

Par **Christelle_old**, le **22/05/2007** à **00:59**

Bonjour,

En effet on ne peut pas vous retirer des sommes de cette façon si rien n'est stipulé sur l'état des lieux...
Vous pouvez commencer par contester face à l'agence, lui demander remboursement des sommes. Si l'agence ne fait rien vous pouvez lui adresser une mise en demeure, c'est à dire une lettre recommandée dans laquelle vous expliquer que cette sommes vous est dûe et que

vous l'exigez sous peine de poursuites judiciaires.
Si vraiment vous êtes décider à aller au bout vous pouvez déposer une requête devant le tribunal d'instance. Mais attention si vous n'avez pas d'avocat c'est un peu risquer de se lancer seul... Sauf si peut-être vous connaissez quelqu'un qui pourrait vous aider. Quelqu'un qui a des connaissances juridiques...
Mais si vous devez prendre un avocat, je pense que l'action est inutile : vous paierez bien plus en frais d'avocat que les 200 euros que vous contestez.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés